

Service Pénitentiaire

R.E. 5601

Prison de Ruhengeri

Nom : Ruhengeri

Origine : Kagame

Chefferie : Gakyo

Territoire : Kinyizi

Profession : _____

N° du R.E. : 5601

Formule dactyloscopique : _____

Arrêté le : 7-2-02

Condamné le : _____

1/4 de peine : _____

Sorti le : _____

Transféré le : 19-2-52 à Kinyizi

Rapatrié le : _____

Expulsé le : _____

Décédé le : _____



LE GARDIEN
R.O. [Signature]

PRO-JUSTITIA.

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION.

L'an mil neuf cent cinquante deux, le septième

jour du mois de février

Nous, NEVE JANS D. la, Officier de Police Judiciaire à compétence générale

en Territoire de Ruhengeri, Officier de Police Judiciaire à compétence

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé FURUMA S, fils de Rwandenzi

et de Kangeyo, originaire du Territoire de Kigezi

chefferie Rukeribuga, sous-chefferie Kayonde

colline Busamba, résidant à Rwampala, s-ch. Kanyoni

inculpé de trafic d'or et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de - (1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est flagrante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire

Est au Parquet de Kigali.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'officier de Police Judiciaire,

D. NEVE JANS, -

(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.